

RÈGLEMENT NUMÉRO 622

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 458 AUX FINS DE DISTRAIRE;
LES LOTS 6 702 247 ET 6 702 248 DE LA ZONE M19 POUR LES INSCRIRE DANS LA ZONE Rc26;
LES LOTS 6 454 553, 6 454 554, 6 454 555 ET 6 703 556 DE LA ZONE Cb3 POUR LES INSCRIRE DANS LA
ZONE Rb53;
LES LOTS 6 703 559 ET 6 703 560 DE LA ZONE Pb2 POUR LES INSCRIRE DANS LA ZONE Rb20;
ET LE LOT 6 703 558 DE LA ZONE Pb2 POUR L'INSCRIRE DANS LA ZONE Rf8**

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage n° 458* est entré en vigueur et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de revoir le règlement de zonage afin de distraire les lots 6 702 247 et 6 702 248 de la zone M19 pour les inscrire dans la zone Rc26;

ATTENDU QUE cette modification vise à permettre la construction d'un immeuble de 2 à 8 logements;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de revoir le règlement de zonage afin de distraire les lots 6 454 553, 6 454 554, 6 454 555 et 6 454 556 de la zone Cb3 pour les inscrire dans la zone Rb53;

ATTENDU QUE ces modifications visent à rendre ces lots résidentiels;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de revoir le règlement de zonage afin de distraire les lots 6 703 559 et 6 703 560 de la zone Pb2 pour les inscrire dans la zone Rb20;

ATTENDU QUE ces modifications visent à rendre ces lots résidentiels;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de revoir le règlement de zonage afin de distraire le lot 6 703 558 de la zone Pb2 pour l'inscrire dans la zone Rf8;

ATTENDU QUE ces modifications visent à rendre ce lot résidentiel;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Ville-Marie tenue le 20 octobre 2025;

ATTENDU QUE le premier projet du présent règlement a été adopté lors de cette même séance ordinaire tenue le 20 octobre 2025;

ATTENDU QUE le second projet du présent règlement a été adopté lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Ville-Marie tenue le 10 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jonathan Morin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à revoir le zonage attribué :

- aux lots 6 702 247 et 6 702 248 pour les intégrer à la zone Rc26, plus particulièrement, la modification apportée consiste à permettre la construction d'un immeuble de 2 à 8 logements;
- aux lots 6 454 553, 6 454 554, 6 454 555 et 6 454 556 pour les intégrer à la zone Rb53, plus particulièrement, la modification apportée consiste à les rendre résidentiels;
- aux lots 6 703 559 et 6 703 560 pour les intégrer à la zone Rb20, plus particulièrement, la modification apportée consiste à les rendre résidentiels;
- au lot 6 703 558 pour l'intégrer à la zone Rf8, plus particulièrement, la modification apportée consiste à le rendre résidentiel.

ARTICLE 3 PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage auquel réfère le présent règlement est modifié tel que reproduit à l'annexe A.

Les modifications apportées consistent à intégrer :

- les lots 6 702 247 et 6 702 248 à la zone Rc26;
- les lots 6 454 553, 6 454 554, 6 454 555 et 6 454 556 à la zone Rb53;
- les lots 6 703 559 et 6 703 560 à la zone Rb20;
- le lot 6 703 558 à la zone Rf8.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 1^{er} décembre 2025.

ORIGINAL SIGNÉ

Sébastien Lebel

Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers

Directrice générale et
greffière-trésorière

Certificat du maire et de la greffière-trésorière (Loi sur les cités et villes, art. 357, al.3)

Avis de motion

Séance du 20 octobre 2025

Résolution n° 246-10-25

Adoption du premier projet de règlement

Séance du 20 octobre 2025

Résolution n° 247-10-25

Séance publique de consultation : 10 novembre 2025

Adoption du second projet de règlement

Séance du 10 novembre 2025

Résolution n° 267-11-25

Adoption du règlement

Séance du 1^{er} décembre 2025

Résolution n° 287-12-25

Certificat de conformité émis par la MRC de Témiscamingue : 10 décembre 2025

Publication : 16 décembre 2025

ORIGINAL SIGNÉ

Sébastien Lebel

Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers

Directrice générale et
greffière-trésorière

ANNEXE A (suite)

Avant modification

Cb3



Après modification

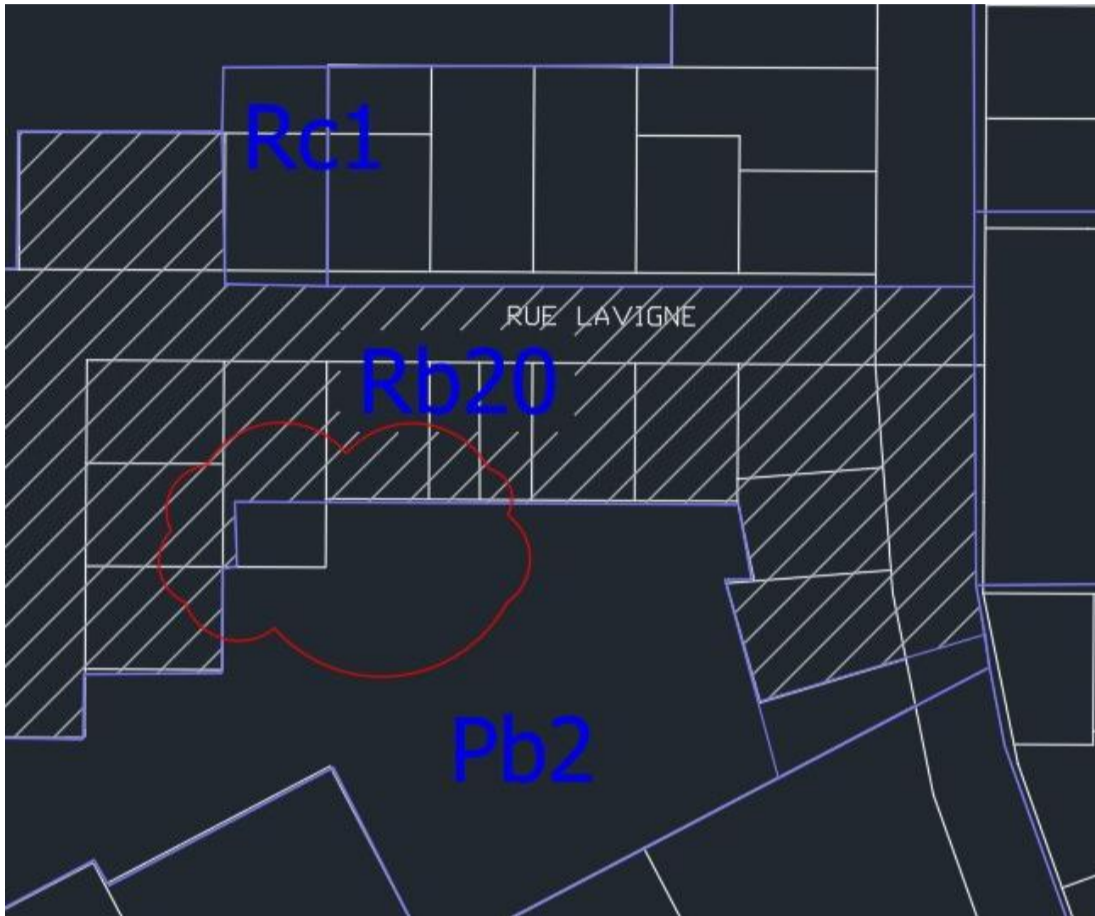
Rb53



ANNEXE A (suite)

Avant modification

Pb2



Après modification

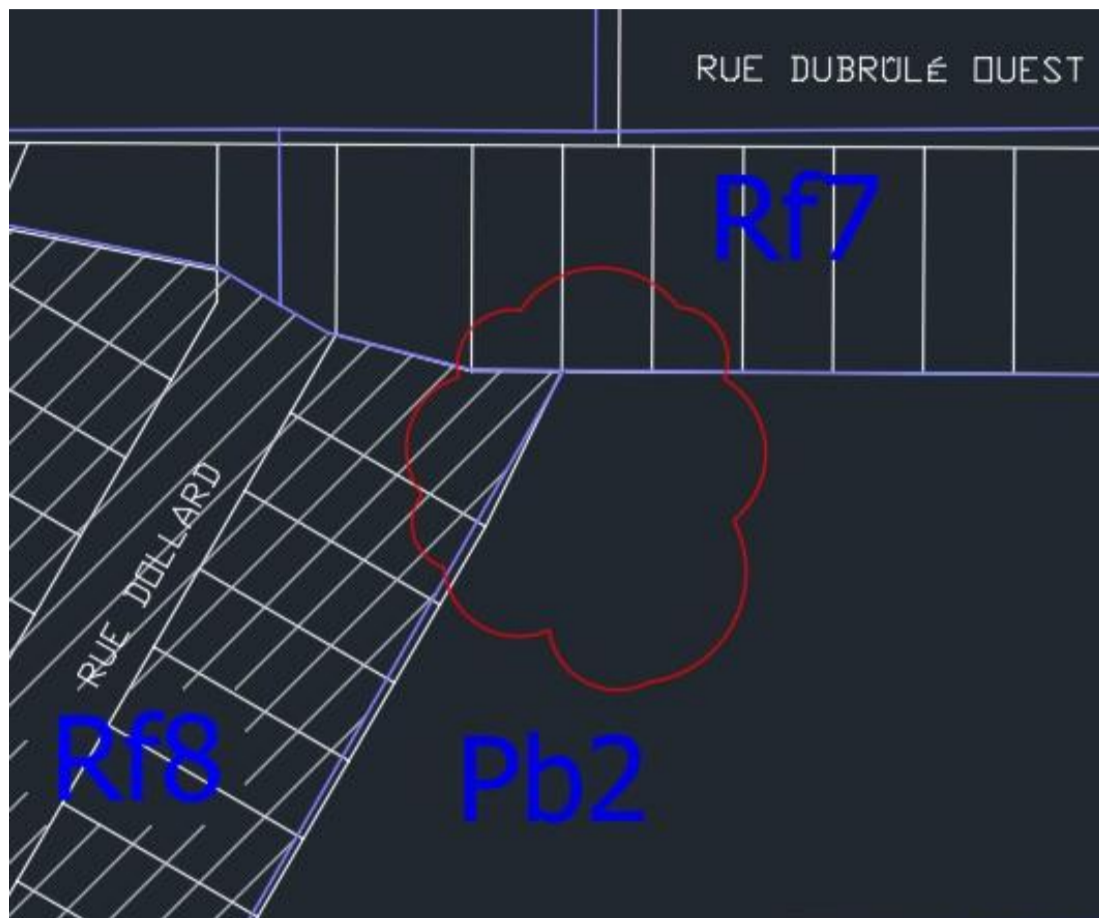
Rb20



ANNEXE A (suite)

Avant modification

Pb2



Après modification

Rf8

